



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30
SALLE MAUD FONTENOY**

Mairie de Puy-Sanières

L'an deux mil vingt-cinq le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno PARIS, Maire de la commune.

Présents : Bruno PARIS, Frédéric ARNOUX, Michel MARAVAL, Thibault LINARES, Gabriel LAGIER, Pascal BRUNNER, DELPHIN Arnaud

Excusés, absents : Agnès GROSJEAN-BRUNNER (pouvoir à BRUNNER Pascal), Francelise SOUSSEING

Secrétaire de séance : Thibault LINARES

Ordre du jour :

- 1) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2025
- 2) Point sur les travaux
- 3) Projet : Piste forestière de la Pinée
- 4) Demande de subvention « Travaux impasse des Cloutas »
- 5) Remboursement trop-perçu de compensation valeur locative 2025
- 6) Annule et remplace Délibération 40.2025 « DM N°2 »
- 7) Annule et remplace Délibération 42.2025 « Mise en amortissement du fonds de concours versé pour la construction de la nouvelle école »
- 8) Décision modificative N°2 – Budget de l'eau
- 9) Décision modificative N°3 – Budget de l'eau
- 10) Basss'tival 2026 – Horaires
- 11) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- 12) Dénomination de la place située au Hameau du Serre
- 13) Adhésion au CNAS relative à l'adjonction des personnels retraités
- 14) Convention d'adhésion à la centrale d'achats – SICTIAM
- 15) Jeunes Agriculteurs : Demande de subvention pour Terre en Fête 2025
- 16) Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- 17) Avenant N°4 au contrat de santé collective
- 18) Convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes 2026-2029
- 19) Autorisations d'Urbanisme au Hameau du Serre
- 20) Rapport de la présidente sur le Prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2024
- 21) Questions diverses

Le Conseil Municipal accueille ce soir Monsieur Emmanuel Bernard de l'ONF pour discuter de la situation de la piste forestière de la Pinée.

Monsieur le Maire informe que nous traiterons le point 3 « Projet : Piste forestière de la Pinée » en premier lieu pour pouvoir libérer Monsieur Bernard.

1) PROJET : PISTE FORESTIERE DE LA PINEE

Le conseil reçoit Monsieur Bernard Emmanuel au sujet de l'état de la piste forestière de la Pinée.

Celui-ci constate une dégradation rapide de la piste. Afin d'éviter un surcoût futur, des solutions doivent être recherchées pour ralentir cette dégradation. Deux interventions ont été effectuées au tractopelle pour la gestion de l'eau, mais ça reste insuffisant.

Le principal lieu problématique se situe au goulet au-dessus de Pierre Plate, d'où l'idée de bétonner la zone est évoquée.

Le garde forestier estime que cette dégradation serait liée soit à la suractivité touristique estivale, soit à la pratique du parapente, il faut intervenir avant que la piste ne devienne impraticable.

Plusieurs pistes d'actions sont proposées :

- Engager une discussion avec les parapentistes afin qu'ils participent à l'entretien de la voie, notamment car il est constaté qu'ils circulent très rapidement sur cette piste.
- Fermer la voie à l'année par l'installation d'une barrière, et ne l'ouvrir qu'en période de chasse, une clé étant alors mise à disposition des chasseurs.
- Étudier la possibilité de l'embauche d'un jeune l'été pour surveiller et contrôler les passages, voire l'installation d'une caméra de contrôle.

En attendant, Monsieur le Maire prendra contact avec le responsable de l'entreprise de parapente afin d'échanger sur les pratiques et envisager une participation à l'entretien de la piste.

2) APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Monsieur le Maire énumère les différents points abordés lors du dernier Conseil.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2025 à 8 voix

3) POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux :

- Nettoyage des bords de routes aux Bouteils et Sauvasses plus réparation de certaines zones et de trous pour la mise en place de la signalétique.
- Assainissement de l'impasse des Cloutas effectuée, reste à venir une intervention de la Routière du midi pour mise en œuvre d'un revêtement bicoche afin de préparer le bitumage supplémentaire l'année prochaine.
- STEP : Problème d'évacuation d'eau en aval de la station.
- Avancement du cheminement piéton du Haut-Pibou
- Un rendez-vous sur site à eu lieu avec une entreprise pour le marquage au sol : parking Mairie, Serre et Bouteils, axes et passages piétons dans l'agglomération, dents de requin, air de retournement à l'Eglise.
- Pose d'une table de pique-nique au Pibou.
- Réfection de la piste des Vignes à Saint-Julien.
- Rénovation des murs de la cabane des chasseurs faite par l'association Concordia.
- Barrières du parking du Serre, à venir.

4) DEMANDE DE SUBVENTION « TRAVAUX IMPASSE DES CLOUTAS »

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la voie communale de « **Impasse des Cloutas** » du Pibou, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la réserve Cantonale du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (à 7 voix pour) de faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :	48 475.30 € HT
Conseil Départemental (réserve cantonale)	70 % 33 932.71 € HT
Autofinancement	30 % 14 542.59 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la demande de subvention ci-dessus énumérée et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5) REMBOURSEMENT TROP-PERÇU DE COMPENSATION VALEUR LOCATIVE 2025

Monsieur Michel Maraval expose au Conseil municipal que la commune a perçu en 2025, au titre de la compensation de la réduction de 50 % de la valeur locative de la TFPB et de la CFE des locaux industriels, une somme de 31 668 € pour la période de janvier à juin 2025.

Or, le montant de cette compensation annuelle pour 2025 devait s'élever à 215 €. Il en résulte un trop-perçu de 31 453 €.

Les services des Finances publiques ont demandé à la commune de procéder au remboursement de ce trop-perçu par mandat au compte 7498 – Autres versements sur dotations et participations.

Afin de permettre cette opération, il convient de procéder à une ouverture de crédit comme suit :

Section de fonctionnement – Exercice 2025

Compte 73111 : Compensation de fiscalité directe locale	+ 31 453 €
Compte 7498 : Autres versements sur dotations et participations	+ 31 453 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour, **décide** :

- D'approuver l'ouverture de crédit tel que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

6) ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 40.2025 « DM N°2 »

Monsieur Michel Maraval fait part au Conseil du courrier reçu en date du 17/09/2025 de la Trésorerie précisant de régulariser les écritures de la délibération de la décision modificative N°2 (40.2025) prise le 18/06/2025. En effet celle-ci ne permettait pas de respecter la procédure budgétaire correcte, il convient donc de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle décision modificative N°4, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 1313 :	+ 31,56 €
Compte 13158 :	+ 106 609.99 €
Compte 1318 :	+ 609,99 €

Recettes :

Compte 1323 :	+ 31,56 €
Compte 13258 :	+ 106 609.99 €
Compte 1328 :	+ 609,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération 40.2025 et autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente décision modificative N04

7) ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 42.2025 « MISE EN AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE »

Monsieur Michel Maraval rappelle au Conseil que le fonds de concours pour la construction de la nouvelle école des Puys a été versé en totalité en 2025. Toutefois que la dotation annuelle d'amortissement correspondante n'a pas été budgétisée pour l'exercice 2025. Il convient par conséquent de reporter le début de l'amortissement à l'exercice 2026 afin d'éviter un prorata temporis et de sécuriser la présentation budgétaire, de ce fait la délibération N°42.2025 prise le 18/06/2025 doit être annulée et remplacée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'annuler la délibération n°42.2025 du 18/06/2025 relative à la mise en amortissement du fonds de concours pour la construction de la nouvelle école est annulée.

Le fonds de concours d'un montant total de 150 000 €, versé pour la construction de la nouvelle école, sera amorti sur une durée de 5 ans, à compter de **l'exercice 2026**.

Le Maire est autorisé à passer toutes les écritures comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur Michel Maraval expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du budget annexe de l'eau, il est nécessaire d'ajuster les crédits afin de permettre l'enregistrement des dotations aux amortissements des biens.

En effet, le compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles présente un besoin supplémentaire de 1 385 €, non prévu initialement au budget.

Il est proposé de financer cette dépense par une réduction équivalente des crédits du compte 61523 – Entretien et réparations du réseau, qui dispose de disponibilités suffisantes.

Ainsi, il convient d'apporter la modification suivante au budget annexe de l'eau :

Section de fonctionnement – Exercice 2025

Compte 61523 : Entretien et réparations du réseau	– 1 385,00 €
Compte 6811 : Dotations aux amortissements	+ 1 385,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau telle que présentée ci-dessus, et de charger Monsieur le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

9) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur Michel Maraval fait part au Conseil du courrier de la DGFIP en date du 15/09/2025 signalant un écart de 0,01 € sur le compte 1641 « Emprunts auprès des établissements de crédit » ;

De ce fait, il convient de procéder à une régularisation par ouverture de crédit et réduction corrélative d'un autre compte d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'eau – section d'investissement :

Compte 1641 « Emprunts auprès des établissements de crédit » :	+ 0,01 €
Compte 21756 « Matériel spécifique d'exploitation » :	- 0,01 €

Soit une décision modificative équilibrée à 0,01 €.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la DGFIP.

10) BASSS'TIVAL 2026 – HORAIRES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil la demande des organisateurs du Basss'tival de prolonger l'an prochain l'heure de clôture du festival. Ils souhaitent avoir la possibilité de fermer le festival à 3h du matin au lieu de 2h. L'un des organisateurs étant de la famille de Monsieur le Maire, ce dernier quitte la salle du Conseil pour laisser les conseillers discuter de cette demande sans prendre parti.

Après discussion, vu les bons retours des habitants sur cet évènement et n'ayant eu aucune plainte sur le bruit, le Conseil ne voit pas d'inconvénient à reculer l'heure de fermeture à 3h du matin.

11) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer les moyens du service technique de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer leur régime juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- De créer, à compter du 20 octobre 2025, un emploi d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps non complet de 7 heures hebdomadaires ;
- De préciser que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs ;
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

12) DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE AU HAMEAU DU SERRE

Ce point est annulé de l'ordre du jour.

13) ADHESION AU CNAS RELATIVE A L'ADJONCTION DES PERSONNELS RETRAITES

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la Mairie de Puy-Sanières pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

En date du 25/09/2025 la Mairie de Puy-Sanières a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1°) D'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du : 01/01/2026.

2°) De verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant : 1 x 231 €

14) CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS – SICTIAM

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM prise par les délibérations n°2024_041 et n°2024_043 du comité syndical du SICTIAM en date du 27 juin 2024, modifiant les statuts et les modalités d'accès à la centrale d'achat afin de l'élargir à de nouveaux bénéficiaires, de formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention type d'adhésion, et de simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service ;
Cette convention définit le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties ainsi que les modalités d'application administratives, financières et juridiques de la mutualisation des achats.

La signature de cette convention ne modifie en rien le montant de cotisation ni la délivrance du service, mais constitue un cadre contractuel plus sécurisé juridiquement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** :

D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM, conformément au modèle transmis ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

15) JEUNES AGRICULTEURS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TERRE EN FETE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes sollicitant une subvention communale pour l'organisation de l'évènement « Terre en Fête » qui s'est déroulé le 16 août 2025 à Puy-Saint-Eusèbe ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de mettre en valeur l'agriculture locale à travers la présentation du savoir-faire agricole, notamment les épreuves de labour, et qu'elle a accueilli cette année la finale départementale de labour ;

Considérant l'intérêt de soutenir une action participant au rayonnement du territoire et au maintien de l'activité agricole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de **400 €** aux Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes au titre de l'organisation de l'évènement « Terre en Fête 2025 ».

16) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient de signer une convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du centre de gestion des Hautes-Alpes.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante

archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour

NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

17) AVENANT N°4 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception de l'avenant N°4 du contrat de santé collective.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), portant sur la protection sociale complémentaire « santé » des agents communaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2021 pour une durée de six ans ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de santé collective conclu entre la commune de Puy-Sanières et les mutuelles co-assureurs MNT et MGEN, ayant pour objet la modification des cotisations applicables à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) ;

Il est à noter que cet avenant ne modifie pas la nature du contrat mais actualise les taux et cotisations applicables et qu'il convient d'accepter cet avenant afin d'assurer la continuité de la protection sociale complémentaire pour les agents de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'approuver l'avenant n°4 au contrat de santé collective conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

18) CONVENTION D'ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que la collectivité a, par la délibération du **25/03/2025**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la Mairie de Puy-Sanières les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition suivante pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2026 :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité- Adoption/Maladie ordinaire

	Petit marché : 1 / 10 agents	Cocher la formule choisie
Formules	<i>Taux global 2026</i>	
1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	7,46%	X
2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,03%	
3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)	6,76%	
3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,68%	
4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30)	6,10%	
4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,52%	

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

	<i>Taux global 2026</i>	Cocher la formule choisie
1 (Tous risques - MO F5)	1,20%	X
2 (Tous risques - MO F10)	1,10%	
3 (Tous risques - MO F15)	1,05%	
4 (Tous risques - MO F30)	0,93%	

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

La collectivité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

19) AUTORISATIONS D'URBANISME AU HAMEAU DU SERRE

Monsieur le Maire explique au Conseil, que les Adjoints et lui-même ont rencontré Maître Dessinges notre avocat à Gap. Ainsi il a été convenu de ne pas revenir sur le refus de division parcellaire délivré à Madame Sarret-Diesch sur proposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

En effet, les exigences de la loi littoral applicable sur le village, sont particulièrement restrictives et ne permettent pas pour le moment à la Mairie de donner suite à ce dossier. Il est préférable que la pétitionnaire fasse valoir ses droits auprès du tribunal. S'il s'avère qu'elle puisse avoir gain de cause, il sera alors plus simple pour la Mairie de donner une suite favorable aux divers projets concernés situés en zone U du PLU.

20) RAPPORT DE LA PRESIDENTE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport de la présidente sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Partie 1 « Assainissement collectif »

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Partie 2 « assainissement non collectif »

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

21) QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la photo et du devis du futur panneau informatif de l'Eglise (histoire et dates)
- Corso Fleuri : L'harmonie municipale d'embrun souhaite créer un corso inter-communal. L'information sera relatée dans le Versant sud pour tout habitant qui serait intéressé d'y participer.
- Pôle agricole : Monsieur le Maire après avoir été sollicité par plusieurs agriculteurs, présente un projet de construction sur un terrain communal, d'une structure qui pourrait accueillir en location plusieurs agriculteurs pour y entreposer leur matériel ou produits ou d'y faire une boutique de vente. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'y réfléchir pour l'avenir.
- Choix des futurs lampadaires des Truchets : Changement des mats, couleur sombre pour rester homogène avec ceux du Pibou, éclairage vers le sol (moins éblouissant).
- Mobilité Copil du 23/10/25 : Choix du participant.
- Reprise de rendez-vous avec les Communes forestières.
- Evocation d'une demande de rendez-vous avec la préfecture et la gendarmerie pour la sécurité routière.

Séance levée à 21h30

Bruno PARIS, Le Maire

**La secrétaire de séance,
Pascal BRUNNER**